

PROJET DES RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire

1ère résolution

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion présentés par le Conseil d'Administration, rapport moral, rapport d'activités et rapport financier, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

> **Approuve** lesdits rapports, ainsi que les comptes de l'exercice 2023, qui font ressortir un résultat d'exploitation positif de 646 €.

> En conséquence, **donne quitus** au Conseil d'Administration pour ses actes de gestion.

2ème résolution

Suivant la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale **décide d'affecter** ce résultat au report à nouveau, en augmentation des réserves de l'association, qui passeront ainsi de 33 657 € à 34 303 €.

3ème résolution

Ayant pris connaissance du projet de budget 2024, l'Assemblée **ratifie**, en application de l'article 10 des statuts, le montant des cotisations approuvé lors l'assemblée générale du 9 avril 2022, et retenu, pour 2024, sans modifications, soit respectivement 35 € pour les adultes (30 € en tarif famille), 20 € pour les jeunes adultes, et 15 € pour les mineurs.

4ème résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation, faite par le Conseil d'Administration, de Benjamin GUILLAUME en tant qu'administrateur, en remplacement d'un poste devenu vacant.

La durée de son mandat est celle qui restait à courir par son prédécesseur.

Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution unique

L'Assemblée Générale approuve la nouvelle rédaction de l'article 10 des statuts, relatif aux cotisations :

- Rédaction actuelle

« Les montants des cotisations des membres actifs et associés sont fixés annuellement par le conseil d'administration et ratifiés par l'assemblée générale.

Les membres âgés de moins de 21 ans bénéficient d'une cotisation à tarif réduit fixée par le conseil d'administration et ratifiée par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur bénéficient de la gratuité de la cotisation annuelle. »

- Nouvelle rédaction

« Les montants des cotisations des membres actifs et associés sont fixés annuellement par le conseil d'administration et ratifiés par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut proposer des tarifs de cotisation réduits pour les mineurs et jeunes adultes, selon les mêmes tranches d'âge que celles pratiquées par la FFGolf pour les licences.

Les membres d'honneur bénéficient de la gratuité de la cotisation annuelle. »